

Règlement intérieur URBISPOKER 2016

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. La souscription du nouvel adhérent au présent règlement est une condition à l'adhésion de celui-ci à l'association (art 5).

Il s'impose à tout adhérent.

Définition :

Les qualifications « club » et « UP » renvoient à l'association UrbisPoker. La qualification « association » renvoie par défaut à UrbisPoker sauf indication contraire.

Membre du bureau : est membre du bureau un membre adhérent de l'association qui est élu par assemblée générale annuelle selon les modalités précisées dans les statuts.

Membre adhérent : est membre adhérent à l'association toute personne remplissant les conditions d'adhésion énoncées à l'article 5 des statuts. Un membre adhérent peut disposer du droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires énoncées par les articles 12 et 13 des statuts. Pour cela il doit remplir une condition d'assiduité qui se manifeste par la présence à au moins 50% des événements du club. Cette condition est justifiée par le fait qu'il est attendu de la part des membres votant une implication minimal à la vie associative.

I. LES MEMBRES

❖ Cotisation

Les membres du bureau et les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle indispensable pour devenir adhérent et pouvoir participer aux différentes compétitions (article 5) proposées par l'association UrbisPoker dans la limite des places disponibles.

Cette cotisation annuelle s'élève à 30€ par personne. Ce montant est fixé annuellement par le bureau dans le respect de la procédure de stabilité financière de l'association. Le paiement de la cotisation doit s'effectuer par chèque à l'ordre suivant : Association UrbisPoker.

Un membre du club voulant adhérer pour une nouvelle année devra remplir son formulaire d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation dans un délai maximum d'un mois après sa première participation à une compétition. Une préinscription sera possible un mois avant le début d'une nouvelle année afin de s'assurer que tous puissent participer à toutes les compétitions proposées par le club (encaissement différé des cotisations).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

❖ Invité temporaire

Une personne n'ayant jamais fait partie de l'association UrbisPoker peut participer en qualité d'invité à un seul évènement afin d'appréhender seulement les activités pratiquées durant cette partie. Cela ne donne aucun droit à un autre service, récompense liée ou non à l'activité. Il devra cependant avoir préalablement rempli un formulaire d'inscription à l'évènement proposé sur le site internet de l'association. Cette inscription devra avoir fait l'objet d'une confirmation de la part d'un membre du bureau avant l'évènement concerné pour être valide.

Il ne devra avoir participé à aucune partie dans les 12 mois précédents ladite participation. Au-delà, elle devra revenir avec un formulaire d'adhésion rempli et signé et s'acquitter de sa cotisation.

❖ Demande d'adhésion

Les personnes désirant adhérer devront remplir un formulaire d'adhésion et y joindre une copie de leur carte d'identité.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion. Il communiquera sa décision sous 15 jours par courrier ou courriel. Toute absence de réponse au-delà de ce délai sera considérée comme une acceptation de l'adhésion.

Si un membre souhaite adhérer à un autre club de poker, il ne pourra représenter qu'un seul club et si il souhaite représenter UrbisPoker, il devra en informer les membres du bureau.

❖ Exclusion, démission et décès

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres, agressivité, violence ;
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association et des évènements internes ou non auquel l'association participe ;
- ✓ Détérioration du matériel ou des locaux ;
- ✓ Comportement non conforme avec la loi française concernant les jeux d'argent et le tabac ;
- ✓ Non-respect des statuts, du règlement intérieur et du règlement du forum ;
- ✓ Refus de paiement de la cotisation ;
- ✓ Tout acte de tricherie ;
- ✓ Etat d'ébriété avéré.

L'adhérent sera convoqué à une réunion de bureau par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Il pourra être assisté par une personne de son choix. Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement l'adhérent jusqu'à la date de l'entretien.

L'exclusion doit être décidée par le bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec AR. La lettre comportera les motifs de l'exclusion. Cette dernière pourra être temporaire ou définitive.

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Un membre du bureau ou membre actif qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle au plus tard lors de sa deuxième participation sera considéré d'office comme démissionnaire.

II. ORGANISATION DES TOURNOIS

❖ Tournoi hors mis l'open interne

UrbisPoker organise des tournois ouverts exclusivement à ses membres (ou futurs membres ayant qualité d'invité). Ces tournois sont assujettis au règlement des tournois sans croupier, celui-ci est remis à chaque adhérent et est disponible sur le forum du club, et en consultation libre dans les locaux du club.

❖ Inscriptions

Un planning des tournois proposés est disponible pour tout adhérent par le biais du forum du club. Les inscriptions sont obligatoires et ont lieu sur le site du club jusqu'à 1h avant le tournoi.

❖ Horaires et retards

Les horaires et jours des tournois sont indiqués sur le site de l'association dans la catégorie « évènement ».

Il est demandé aux membres de communiquer toute absence ou retard via le forum ou directement auprès de l'un des membres du bureau par téléphone ou SMS ou tout moyen en accord avec les membres du bureau.

Les stacks des joueurs n'ayant pas prévenu de leur retard seront retirés après le premier round du tournoi et les joueurs seront automatiquement classés derniers.

Les stacks des joueurs ayant prévenu de leur retard tourneront, ils seront ponctionnés des blinds et les mains seront automatiquement couchées (au moment de la distribution de la seconde carte. A la fin de la première pause (au gong de reprise du jeu), si les retardataires ne sont toujours pas arrivés, les stacks seront retirés du tournoi et les joueurs seront automatiquement classés derniers (mais avant les joueurs absents n'ayant pas prévenu).

❖ Points particuliers de jeu

Les règles de poker applicables sont celles éditées par le CDC.

Un joueur éliminé doit impérativement l'annoncer à l'un des membres du bureau afin de ne pas fausser le classement, s'il ne le fait pas il est susceptible d'être rétrogradé en dernière position du tournoi.

Un joueur a le droit de quitter définitivement le jeu en cours de tournoi. Pour cela il devra avertir un membre du bureau de son abandon et son stack sera alors retiré du tournoi. Un joueur qui ne prévient pas de son abandon se verra retirer son stack uniquement à la bulle du tournoi (juste avant la table finale) et sera rétrogradé en dernière position du tournoi.

Il est interdit de répondre au téléphone pendant un tournoi, tout appel devra se faire loin des tables même si le joueur est en dehors du coup.

Les appareils d'écoute (MP3, téléphone et autres...) sont tolérés à condition de ne pas perturber le bon déroulement du jeu. Il est fortement conseillé de n'avoir qu'une oreillette et un volume peu élevé pour ne pas gêner le jeu.

Pour pouvoir entrer dans le jeu, le joueur doit être assis à sa place à la distribution de sa seconde carte, sinon sa main est couchée (une tolérance est accordée uniquement pour les membres du bureau qui vont désinscrire les joueurs éliminés ou devant arbitrer un coup litigieux).

❖ Pénalités de jeu

Les membres du bureau du club sont par défaut arbitres de Tournoi. Un ou plusieurs directeurs de tournois peuvent être élus en assemblée générale. Ce poste est valable pendant l'année en cours et ne donne droit à aucun avantage.

Ceux-ci ont pour but de répondre aux questions des joueurs et de faire respecter les règles de jeu ainsi que les règles de bonne conduite induites au jeu du poker, telles que :

- Tu respecteras ton adversaire
- Tu feras preuve de modération quand tu sortiras vainqueur d'un duel
- Tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play quand tu joueras à nos tables
- Tu respecteras les statuts et le règlement intérieur de l'association

S'il y a un litige à la table, il est demandé de faire intervenir un arbitre pour trancher. L'arbitre dispose d'un pouvoir discrétionnaire et sa décision est définitive.

L'honnêteté, le calme, la compétition et l'envie de passer une bonne soirée font également partie des principes de l'association.

Les pénalités suivantes seront infligées en cas de non-respect de règles élémentaires :

- ✓ 1ère pénalité : avertissement verbal
- ✓ 2ème pénalité : exclusion définitive du tournoi

❖ Interdictions et recommandations

- ✓ Il est interdit de fumer dans les locaux du club
- ✓ Il est interdit de jouer de l'argent dans les locaux du club et dans le cadre de ses activités
- ✓ Il est interdit de manger sur les tables, ni d'y poser des boissons
- ✓ Chacun est responsable des déchets qu'il produit et se doit de les jeter à la poubelle adéquate.
- ✓ L'utilisation des toilettes mises à disposition des joueurs implique que chacun doive les maintenir propres et suivre les règles d'hygiène (se laver les mains).

III. TYPES DE CHALLENGES ET ACTIVITES LIVE

❖ Classement Général

Les joueurs qui participent au tournoi principal peuvent, quand ils sont éliminés, entrer dans un tournoi annexe après une inscription auprès de l'un des membres du bureau ou participer à une table de jeu annexe.

Ces parties pourront compter pour un challenge en parallèle. Le bureau en informera les membres

❖ Opens du club

Chaque année, le club peut organiser un open ouvert à tous.

❖ Tournois externes

Les tournois organisés par les autres clubs de la région sont soumis à des inscriptions auprès des clubs via les sites internet ou les forums de ces derniers ou sur le forum de l'UrbisPoker club, selon les modalités prévues par les autres clubs.

Chaque membre de l'UP peut participer tout en sachant qu'il véhicule les principes et valeurs de l'UP. Tout débordement sera sanctionné.

Certains opens ont un nombre de places limitées par club, le bureau se réserve la possibilité de mettre en place un mode de sélection pour que ses membres puissent en bénéficier (exemple : tournoi, classement...)

❖ Compétitions organisées par le CDC

Le mode de sélection des compétitions organisées par le CDC, telles que les TIC, le CRIC, le CNIC et le CNEC est décidé par le bureau. Là aussi, chaque membre reflétera l'image de l'UP.

Toute personne qualifiée aux finales des tournois individuels CNIC, dans le cadre des événements interne à UrbisPoker, se verra rembourser les frais d'inscription à la finale par UrbisPoker

IV. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

❖ Buvette et boutique

La buvette ne peut être tenue que par des membres du bureau.

Toute personne désirant une boisson ou une confiserie devra en acquitter le prix immédiatement. Aucun crédit ni aucune ardoise ne seront acceptés.

L'UP propose sur commande de groupe des polos et des sweats à l'effigie du club (avec ou sans pseudo), pour tout renseignements adressez-vous à un membre du bureau.

❖ Droit à l'image

Le formulaire d'adhésion à l'association permet à chaque membre de choisir les modalités de son apparition sur les différents supports employés par l'UP (forum, site internet, facebook...).

❖ Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an selon les modalités prévues dans les statuts.

❖ Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin (par exemple : pour la modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon les modalités prévues dans les statuts.

❖ Commissions

Les membres du bureau lors d'une réunion peuvent si cela est jugé nécessaire, mettre en place des commissions de travail chargées de missions précises. Ces missions seront définies sur décision du bureau. Ces commissions pourront être constituées de membres de l'association mais aussi de personnes ou partenaires extérieurs. La responsabilité de la commission sera confiée soit à un membre du bureau soit à un membre adhérent.

Le travail des commissions est toujours soumis à l'approbation du bureau et ne peut en aucun cas avoir valeur décisionnaire.

❖ Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'UrbisPoker Club puis ratifié par l'assemblée générale.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition des membres. Les modifications du nouveau règlement intérieur sont signalées par mail à tous les membres de l'association, sur le forum, le site internet du club. Les adhérents s'engagent à consulter régulièrement le règlement intérieur sur les éventuels changements.